

**Avis public adressé aux personnes et organismes de l'ensemble du territoire désirant s'exprimer sur le projet de règlement «560-22 amendant le règlement de zonage 560 »**

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une séance tenue le 5 septembre 2023, le Conseil a adopté le projet de règlement suivant :  
« Règlement 560-22 amendant le règlement de zonage numéro 560».

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le mardi 26 septembre 2023, à 18h30 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Valcourt, situé au 1155, rue St-Joseph.

Ce projet de règlement est nécessaire afin d'assurer la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme, ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Val-Saint-François amendé par le *Règlement numéro 2021-03 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin d'intégrer des dispositions pour une cohabitation harmonieuse avec les activités minières sur le territoire.*

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'ajouter les définitions des termes « Habitation », « Périmètre d'urbanisation » et « Site minier »;
- De préciser que le sous-groupe d'usages « Activités d'extraction » s'applique aux « substances minérales de surface en terres privées et appartenant aux propriétaires du sol en vertu de la *Loi sur les mines* »
- D'ajouter des dispositions à l'implantation d'une nouvelle carrière ou sablière de tenure privée (distances séparatrices avec le périmètre urbain et les installations de prélèvement d'eau de catégorie 1);
- D'ajouter des dispositions à l'implantation d'une nouvelle rue à proximité d'un site minier;
- D'ajouter des dispositions à l'implantation d'une nouvelle habitation et/ou site institutionnel à proximité d'un site minier.

Ce projet de règlement est un règlement de concordance devant être adopté en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1)

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet [valcourt.ca](http://valcourt.ca) et au bureau de l'hôtel de ville, du lundi au jeudi, entre 8h30 et 12h00 et entre 13h00 et 16h30 et le vendredi entre 8h30 et 12h00.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

**DONNÉ À VALCOURT LE 6 SEPTEMBRE 2023**

Me Julie Waite, greffière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 6 septembre 2023 et affiché au bureau du greffe, à l'Hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Valcourt.



Me Julie Waite, greffière